

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026- 258 DU 7 MAI 2026.

OBJET : VIE MUNICIPALE - DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER DELEGUE

Le Maire de la Commune d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-18, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions par arrêté,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Aurélie SEURON en qualité de conseiller municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au maire sur le fondement de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire a informé, préalablement à la désignation des conseillers, de sa volonté de confier à Madame Aurélie SEURON la charge principalement des domaines suivants : le soutien aux initiatives locales,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Aurélie SEURON ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Aurélie SEURON, conseiller délégué, dans les domaines suivants :

- Le soutien aux initiatives locales.

ARTICLE 2 : Madame Aurélie SEURON représente la commune, sous l'autorité du Maire, dans le domaine du soutien aux initiatives locales.

ARTICLE 3 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la conseillère déléguée, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Houdain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Houdain, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 22 avril 2026.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Fait à Houdain, le 7 mai 2026.

Le Maire,



Notifié à Madame Aurélie SEURON

Le : 12/05/2026

Signature :

